

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-22

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
FEDERATION DE TARN-ET-GARONNE
ACQUISITION D'UN LOCAL**

SUBVENTION EN ANNUITES

Dans sa séance du 18 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à la Fédération du secours populaire français de Tarn-et-Garonne une subvention en annuités de 110 000 € pour l'acquisition d'un nouveau local, situé 7 rue Paul Riquet à Montauban.

Pour mémoire, je rappelle que le coût initial total de l'opération ressort à 363 000 € et que conformément à la délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées pour le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est fixé à 0,38 % par décret n° 2011 - 137 en date du 1er février 2011.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par la Fédération "secours populaire français" auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées sont les suivantes :

<i>Somme empruntée</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de la 1ère échéance</i>
350 000,00 €	4,57%	20 ans	27 010,10 €	10 nov. 2011

Les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

<i>Montant de la subvention</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant de la 1ère annuité</i>	<i>Date de la 1ère échéance</i>
110 000,00 €	0,38%	20 ans	5 722,00 €	10 oct. 2011

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2042086 sous-fonction 58. au Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 novembre 2010 décidant d'accorder à la Fédération du secours populaire français de Tarn-et-Garonne une subvention en annuités de 110 000 € pour l'acquisition d'un nouveau local, situé 7 rue Paul Riquet à Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve les modalités de versement suivantes de la subvention en annuités susvisée :

<i>Montant de la subvention</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant de la 1ère annuité</i>	<i>Date de la 1ère échéance</i>
110 000,00 €	0,38%	20 ans	5 722,00 €	10 oct. 2011

- Précise que le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2042086, sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,